

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE LOCALE N°2023/150

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023.06.DS.0311 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et établissements ouverts au public dans le département de l'Hérault,

Vu l'arrêté municipal en date du 19 mai 2017, réglementant le bruit sur la Commune de Portiragnes,

Vu la demande du gérant de l'établissement «Bar-Restaurant L'Imprévu » à Portiragnes, en date du 05 juillet 2023, qui souhaite organiser des soirées musicales.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires afin d'assurer la tranquillité et la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le gérant de l'établissement « Bar-Restaurant L'Imprévu » est autorisé à organiser des soirées musicales dans son établissement :

- tous les vendredi du 07 juillet 2023 au 25 août 2023,
- les 10, 22, 24 et 25 juillet 2023,
- les 03, 09, 15, 16, 22 et 31 août 2023.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté municipal en date du 19 mai 2017, relatif à la lutte contre le bruit et notamment les animations musicales, devront être respectées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Services de Gendarmerie Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 10 juillet 2023

Publié le : 12/07/2023

Le Maire

Gwendoline CHAUDOIR

